

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE SCOLAIRE DE MONDAVEZAN

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la municipalité a mis en place pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Mondavezan.



1. INSCRIPTION

L'inscription se fait par le biais d'une fiche de renseignements à retourner auprès du secrétariat de Mairie **avant le 15 juin** pour la prochaine rentrée scolaire.

- 1) Les enfants doivent **IMPÉRATIVEMENT** être inscrits au service restauration scolaire (via la fiche citée ci-dessus) pour avoir le droit de fréquenter la cantine scolaire.
- 2) Les parents doivent **RÉSERVER** les jours de présence de leur(s) enfant(s) à la cantine via le Portail Famille.

L'inscription à la cantine entraîne obligatoirement une inscription auprès de l'ALAE, compétence gérée par la Communauté de Commune Cœur de Garonne.

L'inscription doit être renouvelée chaque année ; elle ne pourra être effective que si tous les paiements antérieurs ont été effectués.

2. RÉSERVATION ET PRÉPAIEMENT DES REPAS

Un logiciel de réservation et de prépaiement des repas de la restauration scolaire (Portail Famille) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021 accessible depuis un site internet.

L'activation du Portail Famille est obligatoire : un lien permettant d'accéder à ce portail sera préalablement transmis par la Mairie à la famille. En cas de parents séparés, la création d'un second compte au portail famille est à demander auprès de la Mairie.

Lors de la 1^{ère} connexion une demande de mot de passe devra être faite.

Les réservations et les prépaiements liés à la restauration scolaire se feront par l'intermédiaire du Portail Famille.

Le paiement en ligne se fait par prépaiement électronique TIPI (Titre Payable sur Internet développé par la Direction Générale des Finances Publiques).

Le montant minimal par transaction est de 1,00 €.

Les réservations sont obligatoires et à effectuer au plus tard le Mercredi avant 23h00 pour les repas qui seront pris la semaine suivante.

Pour ceux qui le souhaitent, les repas pourront être également réservés à la quinzaine, au mois ou sur toute la période ouverte à la réservation.

Exceptionnellement, les parents peuvent réserver les repas, **au plus tard le Mercredi avant 23h00 pour la semaine suivante**, auprès de la personne en charge de la régie aux heures d'ouverture de la Mairie avec un paiement en numéraire ou par chèque. Dans ce cas, les réservations via le Portail de la Famille concernée sont effectuées par le régisseur ou le régisseur suppléant.

Aucune réservation hors délai ne sera effectuée par le régisseur ou le régisseur suppléant : après pointage des présences, l'enfant ayant mangé sans réservation préalable sera inscrit par le régisseur ou le régisseur suppléant sur le Portail de la famille concernée : le tarif majoré sera alors appliqué.

Gestion des absences :

- 1) En cas de non présence de l'enfant alors que la réservation a été effectuée, le prix du repas reste dû, sauf dans le cas d'une absence justifiée (présentation d'un certificat médical...) : le panier électronique de la famille sera alors crédité par le régisseur.
- 2) Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire), le panier électronique de la famille sera crédité par le régisseur.

Le cas des enfants qui mangeraient sans réservation ou, au contraire, seraient non présents alors que le repas a été réservé doit rester exceptionnel car cela génère des perturbations importantes dans la gestion de la cantine.

Régularisation du compte :

- 1) Lorsque tous les bénéficiaires d'un compte famille quittent définitivement l'établissement scolaire :
 - il sera procédé au remboursement du solde du compte créditeur,
 - tout compte débiteur doit être soldé.
- 2) A la fin de l'année scolaire, tout compte débiteur doit être soldé.

3. FONCTIONNEMENT

Pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h50, les enfants sont placés sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Commune Cœur de Garonne qui met à disposition une équipe pédagogique composée d'animateurs, d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et d'agents communaux.

Les repas sont servis à table en deux services les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 12h00 pour les maternelles et 12h30 pour les primaires.

Le mercredi un seul service à partir de 12h00.

La répartition des enfants sur les services peut être modifiée en fonction des effectifs.

Serviettes : Elles seront fournies par la Mairie.

Hygiène : Les enfants seront incités à passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table. Les manteaux, casquettes, chapeaux, livres... sont interdits dans la cantine

Médicaments : La prise de médicament est interdite à la cantine sauf en cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) autorisé par le médecin scolaire.

Les parents informent le plus rapidement possible le directeur de l'école et la responsable de l'accueil de loisirs de toutes nouvelles interdictions alimentaires.

Discipline : Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Afin que le temps de la pause méridienne demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite : respect du personnel, des camarades, des lieux, du matériel, etc...

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents, une sanction pourra être prononcée par la Commune (exclusion de la cantine, remboursement des dégradations, etc....).

Les enfants devront laisser les tables et les chaises rangées en sortant de la cantine.

4. LES MENUS

Ils sont affichés à l'ALAÉ, aux panneaux d'informations côté maternelle et primaire et sur la porte du restaurant scolaire. Ils sont également mis en ligne sur le Portail Famille.

Les parents qui désirent que leurs enfants ne mangent pas certains aliments doivent l'indiquer sur la fiche de renseignements.

Allergies alimentaires : Les parents doivent remplir et fournir le P.A.I.

Cependant aucune autre possibilité de substitution alimentaire ne sera prise en compte

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans la cantine scolaire sans autorisation.

5. TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

6. RESPONSABILITÉS

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

*Présent règlement applicable à compter du 12 juillet 2021
sur décision du Conseil Municipal par délibération n° 3-6 en date du 12 juillet 2021.*

